



Règlement financier – Année scolaire 2026-2027

Responsabilité financière des responsables légaux

Les responsables légaux signataires de la présente convention de scolarisation s'engagent **solidairement** au respect des obligations financières résultant de la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

En cas de séparation, de divorce ou de changement de situation familiale, les engagements contractés demeurent opposables aux responsables légaux signataires, sans que l'établissement ait à tenir compte des modalités internes de répartition des frais entre les parents.

L'établissement ne saurait être tenu responsable des différends éventuels entre les responsables légaux concernant la prise en charge financière de la scolarité ou des services associés.

1. Contribution des familles

Tranche/ Quotient familial fiscal	Aidée	Soutien	Normale	Solidaire	Bienfaiteur
	QFR ¹ = Inférieur à 3000 €	QFR ¹ = De 3001 à 5500 €	Sans condition de revenus		
Coût mensuel	52,43 €	63,70 €	74,91 €	88,39 €	99,65 €

¹QFR : QUOTIENT FISCAL DE REFERENCE = Revenu fiscal de référence de l'année 2025 ou 2026 / nombre de parts.

Les familles s'engagent à fournir chaque année un exemplaire de leur avis d'imposition sur le revenu, document indispensable à l'étude de leur dossier administratif et financier, notamment pour l'application de tarifs modulés en fonction des ressources. À défaut de transmission dans les délais impartis, l'établissement se réserve le droit d'appliquer le tarif correspondant à la tranche Normale.

Facturation et impayés :

Une facture annuelle est établie fin septembre. En cas de résiliation du contrat en cours d'année scolaire, les parents resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

La contribution des familles peut être payée soit :

- par prélèvement bancaire le 10 de chaque mois de septembre à juin, le premier prélèvement est forfaitaire. Tout changement de compte bancaire en cours d'année, doit être signalé pour être pris en compte. Cela nécessitera un nouveau mandat de prélèvement à compléter et à nous retourner signé.
- par les autres moyens de paiement : le 10 des mois d'octobre, janvier et avril.

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation ou la non-réinscription de l'enfant à la rentrée suivante.

Les frais bancaires seront refacturés aux responsables légaux si le prélèvement automatique ou le chèque est rejeté.

2. Autres frais obligatoires

Les frais d'inscription :

D'un montant de **69 €**, les frais d'inscription comprennent le coût de la gestion administrative des dossiers et sont nécessaires à la réservation de la place définitive. Ils ne seront remboursés qu'en cas de désistement pour cas de force majeure, sur justificatif et après accord de la direction. A partir du 2^{ème} enfant, les frais d'inscription s'élèvent à 30€ par enfant.

Fournitures scolaires :

La liste des fournitures scolaires est communiquée à la famille avant le début de l'année scolaire. L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement éventuel en cas de perte ou de détérioration sont à la charge de la famille.

Les livres et documents prêtés par l'école le sont à titre gratuit. Ils doivent être entretenus. Dans le cas contraire, ils seront facturés en fonction de leur valeur vénale.

3. Prestations facultatives

La demi-pension :

Tarif annuel RESTAURATION	
FORFAIT 4 repas / semaine	764,97 €/an soit 5,47 €/repas
FORFAIT 3 repas / semaine	573,73 €/an soit 5,47 €/repas
FORFAIT 2 repas / semaine	382,49 €/an soit 5,47 €/repas
FORFAIT 1 repas / semaine	191,24 €/an soit 5,47 €/repas
Repas OCCASIONNEL	5,84 €

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents en début d'année scolaire.

Sa facturation est annuelle. L'engagement est pour le trimestre complet.

Pour chaque repas non pris, un remboursement de la part alimentaire (2,96 €) sera effectué en fin d'année scolaire.

Pour les repas occasionnels, les familles créditent le compte repas de leur enfant de 10 repas, soit 58,40 €, sur EcoleDirecte par Carte Bleue, ou par chèque directement à l'école. Attention à bien maintenir le compte créditeur.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

Les activités pédagogiques et culturelles :

Lorsque des activités pédagogiques et culturelles payantes sont organisées au sein de l'école (voyages, sorties scolaires, cahiers de travail, photos, etc), une circulaire d'information informera des modalités et du prix. L'inscription à ces activités relève du libre choix des familles et ne conditionne pas la scolarisation.

Pour la participation à un voyage, une sortie scolaire, les frais occasionnés sont facturés le plus tôt possible dans l'année pour bénéficier d'un étalement de paiement optimum. Pour une éventuelle annulation de la part de la famille, les frais restants à charge sont ceux facturés par le prestataire de service.

Tarifs garderie et étude :

Garderie matin (7h30-8h30)	2,50 €
Garderie soir(16h30-17h00)	1,20 €
Etude du soir (17h00-18h30)	4,00 €

L'adhésion à l'APEL (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre) :

L'adhésion à l'APEL est facultative, et la cotisation annuelle, unique et indivisible, s'élève à **22 €**. Sur cette somme, 17,50 € sont reversés aux APEL nationale, académique et départementale pour couvrir tous les services mis à disposition des parents d'élèves.

Le solde de 4,50 € reste au profit de l'APEL de l'école des Forges Sacré-Cœur pour soutenir directement les projets et activités menés au sein de l'établissement.

En cas d'adhésion dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, aucun paiement supplémentaire n'est nécessaire. Cependant un don peut être fait à l'APEL pour aider à concrétiser les projets et activités qui font vivre la communauté éducative et accompagnent les élèves de l'école tout au long de l'année (à titre indicatif, 4,50 € correspondent à la part laissée à l'établissement).